



*Liberté • Egalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

DIRECTION  
DEPARTEMENTALE DE LA  
PROTECTION  
DES POPULATIONS

Service Santé et  
Protection des Animaux et  
des Végétaux

Monsieur Ludovic HOLLESTELLE

59400 CAMBRAI

Affaire suivie par : Michèle DUBOIS

Tél : 03 28 07 22 89

Fax : 03 28 07 22 03

Courriel : [ddpp@nord.gouv.fr](mailto:ddpp@nord.gouv.fr)

Lille, le 18 avril 2011

Objet : Certificat de capacité

Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint votre certificat de capacité.

Ce document est à conserver et à présenter à tout contrôle de nos services, il est valable sur l'ensemble du territoire national.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.



P/La Directrice,  
Le Chef du Service Santé et Protection  
des Animaux et des Végétaux,

  
Bénédicte SCHMITZ



PREFET DU NORD

**CERTIFICAT DE CAPACITE N° 59-675**  
**accordé à MONSIEUR Ludovic HOLLESTELLE**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION NORD – PAS DE CALAIS**  
**PRÉFET DU NORD**  
**OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR**  
**COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code rural et notamment ses articles L 214-6 (IV,3°), L 215-9 et L 215-10,

VU le décret n° 2000-1039 du 23 octobre 2000 relatif aux modalités de délivrance du certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques,

VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 2001 relatif aux modalités de demande et de délivrance du certificat de capacité destiné à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques,

VU l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> avril 2010 modifié portant délégation de signature à Madame Françoise LIEBERT, Directrice Départementale de la Protection des Populations du Nord pour le Préfet du Nord,

VU l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2010 portant délégation de signature à Madame Bénédicte SCHMITZ, Chef du Service Santé et Protection des Animaux et des Végétaux pour la Directrice de la Protection des Populations du Nord ;

VU la demande présentée par Monsieur Ludovic HOLLESTELLE, domicilié [REDACTED], 59400 CAMBRAI, sollicitant le certificat de capacité pour l'exercice d'activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques,

Sur Proposition de la Directrice Départementale de la Protection des Populations du Nord,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le certificat de capacité est accordé à Monsieur Ludovic HOLLESTELLE, domicilié [REDACTED], 59400 CAMBRAI, pour exercer la responsabilité des animaux au sein d'un établissement ayant une activité d'élevages canin et félin en vue de la vente et de présentation au public de chats.

**Article 2 :**

Ce certificat de capacité est valable dans tous les départements français.

**Article 3 :**

Le titulaire de ce certificat de capacité est tenu d'informer les services vétérinaires de tout changement du lieu d'exercice de son activité ou de la cessation de son activité.  
Lorsque le titulaire change de département d'activité, il informe les services vétérinaires du département de destination dans lequel il va exercer son activité.

**Article 4 :**

Tout acte contraire aux dispositions législatives et réglementaires applicables à la santé et à la protection des animaux, toutes négligences ou mauvais traitements susceptibles de porter atteinte à la santé et à la protection des animaux entraîneront une mise en demeure par le Préfet du département avec obligation de se conformer aux exigences prescrites dans un délai déterminé qui n'excède pas un mois.

**Article 5 :**

Le non-respect des prescriptions dans le délai déterminé peut entraîner la suspension par le préfet du certificat de capacité pour une durée qui ne peut excéder trois mois ou le retrait de celui-ci.

**Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Lille, le 18 avril 2011

POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION  
P/La Directrice  
Le Chef du Service Santé et Protection  
des Animaux et des Végétaux,  
  
Bénédicte SCHMITZ

